

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 19 mars 2025,  
L'an deux mil vingt-cinq et le 19 mars à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 14  
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc  
LANGE Audrey  
PERRIER Guy  
LAURENT Michel  
MUZELLE Robert  
MESSAOUDI-PERRET Merryll  
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Colette COLLON

**2025.03.06**

**Objet : Remplacement du projecteur de la Madone sous maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour le remplacement du projecteur de la Madone.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

*Financement :*

*Cout du projet actuel :*

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Remplacement du projecteur de la Madone			
Remplacement du projecteur de la Madone	2 778 €	71.0 %	1 972 €
Total	2 778 €		1 972 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.*

*Article 2 : de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.*

*Article 3 : de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.*

*Article 4 : d'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir.*

A VIOLAY, le 04 avril 2025,



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.

La secrétaire de séance :  
Colette COLLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250404-20250306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - **9 AVR, 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).